R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Département du Calvados

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU BUREAU

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à **THURY-HARCOURT-LE-HOM**, après convocation légale et sous la présidence de **M. Patrick MOREL**.

Étaient présents : Mme BOYER Agnès, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme DUPUY Vanessa, Mme ONRAED Isabelle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. HAVAS Roger, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. MOREL Sylvain, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LAHALLE Lynda, M. MOREL Patrick., et M. FERRARI Romuald à partir de 18h35

Étaient absents excusés : M. PARADELA Mike, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BRISSET Pierre, M. PITEL Sébastien.

Était absente non excusée : Mme TASTEYRE Delphine.

Mouvement en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. FERRARI Romuald arrive à 18H35

Pouvoirs : M. PARADELA Mike en faveur de Mme DUPUY Vanessa, M. PITEL Sébastien en faveur de Mme LAHALLE Lynda.

Secrétaire : Mme Patricia FIEFFÉ.

Le Bureau a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération N°CC-2026-068 en date du 07 mai 2026.

Préambule Ressources humaines

Le Président informe les membres du Bureau que la Chambre régionale des comptes a indiqué que le Conseil communautaire ne pouvait déléguer au Bureau la validation des tableaux des effectifs, ni les décisions relatives aux créations et suppressions de postes.

Cette pratique étant en vigueur depuis plusieurs mandats, une régularisation devra être engagée à réception du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes, afin de mettre les procédures en conformité avec les observations formulées.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-024 : Approbation du relevé de décisions de la réunion du 09 juillet 2026

Le relevé de décisions de la réunion de Bureau du 09 juillet 2026 a été transmis aux élus à la suite de la séance, par courrier électronique en date du 16 juillet 2026.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce relevé de décisions.

Il est proposé aux membres du Bureau de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE D'APPROUVER LE RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 09 JUILLET 2026.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-025 : RH : Effectifs au 1er décembre 2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction publique,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- le budget de la collectivité,
- le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant

- la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité aux besoins des différents services et à l'évolution de leur organisation,
- la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions d'organisation, des ajustements de temps de travail, des avancements de grade ainsi que des besoins réels des services,
- la nécessité de procéder aux suppressions et créations de postes correspondantes à compter du 1er décembre 2026,

Pôle Finances :
Considérant la nécessité de réorganiser le pôle Finances en lien avec les services Comptabilité et Commandes Publiques et de faire évoluer les missions et responsabilités attachés à ce pôle,
Considérant que cette réorganisation nécessite de transformer le poste de Gestionnaire Budgets et Finances, créé par délibération du 22 mai 2025, en un poste de Directeur du pôle Finances,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des « Rédacteurs » à raison de 35/35ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent d'Attaché à raison de 35/35ème au 01/12/2026.

Service Scolaire/Périscolaire :
Considérant que deux agents remplissent les conditions permettant un avancement de grade (un dans le cadre d'une promotion interne et un dans le cadre de son ancienneté) et que ceux-ci sont en adéquation avec les fonctions exercées,
Considérant la demande d'un agent portant sur la modification de sa durée hebdomadaire conformément aux règles appliquées au sein de la collectivité,
Considérant la demande de stagiairisation d'un agent et le respect des conditions permettant sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à raison de 35/35ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent de Rédacteur à raison de 35/35ème au 01/12/2026.
- Supprimer un poste permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe à raison de 31/35ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent d'ATSEM Principal de 1ère classe à raison de 31/35ème au 01/12/2026.
- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 15/35ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 16/35ème au 01/12/2026.
- Supprimer un poste non permanent d'Adjoint Technique à raison de 23/35ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 18/35ème au 01/12/2026.

Service Ecole de Musique :
Considérant la demande d'un agent portant sur la modification de sa durée hebdomadaire,
Considérant que cette modification de durée hebdomadaire a nécessité le recrutement d'un autre agent afin d'assurer les missions qui ne pouvaient plus être couvertes par l'agent concerné,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à raison de 9/20ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à raison de 3/20ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à raison de 6/20ème au 01/12/2026.

Service Déchets Ménagers :
Considérant qu'un agent remplit les conditions permettant un avancement de grade dans le cadre d'une promotion interne et que les missions exercées correspondent aux fonctions relevant du grade sollicité,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à raison de 35/35ème au 01/12/2026.
- Créer un poste permanent de Rédacteur à raison de 35/35ème au 01/12/2026.

Le coût mensuel brut chargé de l'ensemble de ces modifications est de 1 272.06€/mois. Ces dépenses sont prévues au BP 2026.

Il est rappelé que, pour les agents intervenant dans les services scolaires-périscolaires, les contrats de base correspondent actuellement à 60 % du temps de travail réellement effectué, les 40 % restants étant réalisés sous forme d'heures complémentaires.

La Chambre régionale des comptes et le Centre de gestion ont attiré l'attention de la collectivité sur cette organisation, qui nécessite une évolution vers une répartition plus conforme au cadre réglementaire, avec un objectif minimal de 80 % de temps contractuel et 20 % d'heures complémentaires.

Les modifications présentées tiennent compte des besoins des services et de l'évolution de la structure.

Des échanges ont lieu sur la précarité des métiers liés aux services scolaires et périscolaires, ainsi que sur les moyens de sécuriser les parcours professionnels des agents concernés.

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver les suppressions et créations de postes mentionnées ci-dessus, à compter du 1er décembre 2026,
- Approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence ***(voir annexe 1)***,

- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-026 : RH : Effectifs au 1er janvier 2027

Arrivée de Monsieur Romuald FERRARI à 18h35

Vu
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction publique,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- le budget de la collectivité,
- le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant
- la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité aux besoins et à l'organisation des services Technique, Déchets Ménagers, Centre Aquatique, Ressources Humaines et Scolaire/Périscolaire,
- la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2027 afin de tenir compte des évolutions d'organisation, des ajustements de durées hebdomadaires et des besoins réels des services,
- la nécessité d'adapter les emplois permanents et non permanents aux besoins effectivement constatés des services,

Service Technique :

Considérant qu'un agent issu du Syndicat Intercommunal Scolaire a été transféré au 1er janvier 2026 et était, depuis cette date, placé en congé de longue durée,
Considérant que cet agent a été admis à la retraite pour invalidité et que l'emploi correspondant n'est pas nécessaire au fonctionnement actuel du service Technique,

Il est proposé de :
- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à raison de 33/35ème au 01/01/2027.

Service Déchets Ménagers :

Considérant qu'un poste d'assistante avait été créé par délibération du 30 octobre 2025 à la suite de la démission d'un agent administratif,
Considérant que le service s'est réorganisé en interne afin d'assurer ses missions et que le recrutement envisagé en 2026 pour accompagner le développement de nouvelles actions du service n'a finalement pas été réalisé,
Considérant notamment que les moyens humains supplémentaires envisagés pour le développement du service, tels que la mise en œuvre de la redevance spéciale, les actions de sensibilisation au tri ou encore la participation à des actions portées par le SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise), n'ont pas été inscrits au budget 2026,

Considérant la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent du SYVEDAC permettant de répondre aux besoins du service,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste non permanent d'Adjoint Administratif à raison de 30/35ème au 01/01/2027.

Service Centre Aquatique :

Considérant le recrutement d'un apprenti au sein du Centre Aquatique afin de contribuer aux missions de surveillance, d'animation et d'accompagnement des activités du service,
Considérant que le recours à l'apprentissage permet notamment de contribuer à la maîtrise des dépenses de personnel, d'anticiper les besoins en personnel sur les périodes saisonnières, de renforcer la continuité du service et de développer de nouvelles animations susceptibles de contribuer à l'augmentation des recettes du Centre Aquatique,
Considérant que le recours à un apprenti a permis de répondre aux besoins du service au cours de l'année 2026 et que le contrat d'apprentissage arrive à échéance le 31 décembre 2026,
Considérant la volonté de la collectivité de pouvoir reconduire, lorsque les besoins du service le justifient, le recours à l'apprentissage afin d'anticiper les recrutements et de permettre la présentation annuelle de demandes de financement auprès du CNFPT,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste non permanent d'Apprenti à raison de 35/35ème au 01/01/2027.
- Créer un poste permanent d'Apprenti à raison de 35/35ème au 01/01/2027.

Service Ressources Humaines :

Considérant qu'un agent a été recruté sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2026, afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail du service des Ressources Humaines due, en partie, à l'augmentation du nombre d'agents au sein de la collectivité,
Considérant que le service Ressources Humaines est de plus en plus sollicité et qu'il convient de renforcer ses moyens afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ses missions dans des conditions satisfaisantes,
Considérant la nécessité de maintenir un renfort administratif afin notamment d'assurer la gestion des remplacements du service Scolaire/Périscolaire, actuellement assurée par le service Ressources humaines, ainsi que diverses tâches administratives récurrentes,
Considérant que ce renfort permettra de libérer du temps aux assistantes du service afin qu'elles puissent davantage accompagner la responsable du service dans ses missions de pilotage, de suivi et d'accompagnement des agents,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste non permanent d'Adjoint Administratif à raison de 20/35ème au 01/01/2027.
- Créer un poste non permanent d'Adjoint Administratif à raison de 20/35ème du 01/01/2027 au 30/06/2027.

Service Scolaire/Périscolaire :

Considérant que les emplois non permanents créés pour l'année scolaire 2026-2027 n'ont pas intégré, dans les durées hebdomadaires initialement définies, l'ensemble des temps nécessaires à l'entretien des locaux, ces derniers atant été assurés, depuis le 1er septembre 2026, au moyen d'heures complémentaires,
Considérant que le recours aux heures complémentaires pour assurer de manière récurrente les missions d'entretien des locaux ne permet pas de disposer d'une organisation suffisamment pérenne et lisible,
Considérant que certaines des durées hebdomadaires actuellement proposées aux agents contractuels recrutés sont particulièrement faibles et peu adaptées aux besoins du service et aux conditions de recrutement,
Considérant la nécessité d'adapter les durées hebdomadaires de travail afin de disposer d'emplois permanents correspondant davantage aux besoins réellement identifiés,
Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement sur le temps méridien pour les enfants bénéficiant de l'intervention d'un AESH sur le temps scolaire lorsque la notification de la MDPH prévoit également un accompagnement sur le temps périscolaire méridien,
Considérant la mise en place, à titre expérimental pour l'année scolaire 2026-2027, de deux postes de responsables de site sur deux écoles de la collectivité afin de renforcer la coordination, l'organisation et le suivi des équipes,
Considérant la nécessité d'évaluer puis de développer progressivement ce dispositif afin de pouvoir, à terme, mettre en place des postes de responsables de site sur l'ensemble des écoles lorsque les besoins du service le justifient,

Considérant que les besoins pérennes des services doivent être couverts par des emplois permanents conformément aux dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 7/35ème au 01/01/2027.
- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 13/35ème au 01/01/2027.

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 4.25/35ème au 01/01/2027.
- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 7/35ème au 01/01/2027.

- Supprimer un poste non permanent d'Adjoint Technique à raison de 4.50/35ème au 01/01/2027.

- Supprimer trente postes non permanents d'Adjoint Technique au 01/01/2027 à raison des durées hebdomadaires suivantes, représentant 3.78 ETP :
  - 5,00/35, 2,00/35, 6,50/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 2,25/35, 6,00/35, 2,50/35, 4,50/35, 4,00/35, 4,00/35, 3,00/35, 10,75/35, 8,50/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 5,25/25.
- Créer trente-neuf postes permanents d'Adjoint Technique au 01/01/2027, à raison des durées hebdomadaires suivantes, représentant 6.38 ETP :
  - 2,25/35, 2,25/35, 2,25/35, 5,00/35, 2,00/35, 3,00/35, 5,50/35, 4,25/35, 4,00/35, 3,75/35, 6,00/35, 6,00/35, 5,00/35, 4,75/35, 4,00/35, 12,75/35, 8,00/35, 10,50/35, 4,00/35, 4,00/35, 10,00/35, 9,25/35, 4,50/35, 2,50/35, 4,50/35, 4,00/35, 11,00/35, 11,75/35, 9,75/35, 4,00/35, 5,00/35, 4,75/35, 4,00/35, 5,00/35, 8,00/35, 5,50/35, 4,00/35, 4,00/35, 12,50/35.

Le coût mensuel brut chargé de l'ensemble de ces modifications est de 9 883.64€/mois. Ces dépenses seront prévues au BP 2027 et viendront diminuer l'enveloppe dédiée au budget des remplacements.

Les modifications présentées portent notamment sur des régularisations liées à des départs à la retraite et à des situations de congé de longue durée.

- *Service des déchets ménagers*

La suppression du poste d'adjoint administratif du service des déchets ménagers est examinée. Ce poste avait été créé pour répondre à un besoin ponctuel et devait prendre fin au 31 décembre 2026.

Les échanges soulignent toutefois que l'adhésion au SYVEDAC, si elle a permis une redistribution des missions, implique également la mise en œuvre de nouvelles actions en 2027. L'agent actuellement affecté au service des déchets ménagers ne pourra pas, à lui seul, assurer l'ensemble des missions attendues et des engagements pris par la collectivité. Il est souligné que le plan de charge du service devra être étudié attentivement afin de garantir la bonne réalisation des missions sans exposer les agents à une surcharge excessive ni à un risque d'épuisement professionnel. Le besoin en personnel devra donc être apprécié au regard des missions à assurer, des engagements de la collectivité et des possibilités d'organisation ou de mutualisation.

Afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale, plusieurs pistes sont évoquées :
- le recours à des prestations externes, sur le modèle de ce qui a pu être réalisé avec le SMCTOM de la Bruyère pour la mise en place de la redevance spéciale ;
- l'évaluation précise du besoin, qui ne nécessite pas nécessairement un poste à temps complet et pourrait correspondre à un mi-temps ;
- la révision du modèle de gestion des déchets ménagers et l'articulation des missions avec le SMICTOM de la Bruyère.

La Présidente du SMICTOM de la Bruyère indique qu'une rencontre s'est récemment tenue entre les deux communautés de communes, le SMICTOM et le SYVEDAC. L'étude relative à l'organisation de la gestion des déchets sur les deux territoires CCCSN et CCVOO doit être relancée par le SMICTOM.

- *Centre aquatique – Poste d'apprenti*

L'apprenti qui a été recruté en 2026 a donné entière satisfaction et a permis de redynamiser l'activité du centre aquatique avec, par exemple, l'organisation d'un évènement sportif aquatique pour la Ligue contre le cancer. Il a permis également de pallier les absences pour congés et/ou maladie des autres Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) et évite aussi le recrutement de saisonnier l'été. Enfin, le partenariat avec l'école permet aussi de former nos MNS sur certains aspects.

Il est rappelé que l'analyse de la gestion de l'équipement depuis sa réouverture après travaux fait apparaître un déficit supérieur aux prévisions.

Des interrogations sont exprimées sur le niveau des effectifs de MNS. Il est toutefois rappelé que leur présence est encadrée par des obligations réglementaires qui imposent des effectifs minimaux en fonction des bassins et des conditions de surveillance.

Par ailleurs, les retours concernant le fonctionnement de l'équipement sont positifs : la qualité de l'accueil, l'ambiance générale et la satisfaction des usagers à l'égard du service et des activités sont soulignées.

L'étude réalisée avait notamment mis en évidence des marges de progression en matière d'animation, de communication et de créneaux d'ouverture susceptibles de générer des recettes supplémentaires.

La question du mode de gestion du centre aquatique est également abordée, entre gestion en régie et délégation de service public (DSP).

Il est proposé que la communauté de communes puisse se faire accompagner par des professionnels dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin d'éclairer les choix à venir.

Le Président précise que l'AMO du projet initial, qui a également réalisé l'analyse du fonctionnement depuis la réouverture, présentera son rapport au Conseil communautaire.

- *Réorganisation des services et politique des ressources humaines*

Le Président indique que la Direction et l'Exécutif travaillent actuellement à une réorganisation de certains services, avec pour objectifs de rationaliser leur fonctionnement et d'harmoniser les organisations lorsque cela est pertinent.

Dans l'attente de cette réorganisation, la prolongation du renfort au sein du service des ressources humaines apparaît nécessaire. L'objectif est notamment de permettre la réorganisation du service des remplacements, dont la charge de travail a augmenté avec l'intégration des services transport et cuisine.

Une réflexion sera conduite sur l'augmentation du temps de travail contractuel de certains agents, ainsi que sur l'évolution globale de la masse salariale, en veillant à concilier maîtrise des dépenses et lutte contre la précarité. Le passage à une quotité contractuelle de 80 % pour les agents des services scolaires-périscolaires constitue une première mesure de sécurisation de leur situation professionnelle.

La mutualisation avec les communes pourrait également être étudiée.

Il est rappelé que le niveau de la masse salariale doit être apprécié au regard du nombre et de la diversité des compétences exercées par la communauté de communes. Les compétences scolaire et périscolaire représentent à cet égard une part importante des effectifs et des besoins de la collectivité.

Il est notamment signalé que les ATSEM ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour travailler avec les directrices d'école et que des demandes de temps de travail supplémentaire sont régulièrement formulées.

Les modifications prévues à compter de janvier 2027 s'inscrivent également dans le déploiement de l'organigramme cible, notamment par la création de postes de responsables de site scolaire. Cette évolution doit permettre de mieux

répartir les responsabilités, de décharger les services centraux de certaines tâches de gestion quotidienne et de renforcer l'encadrement et le management des équipes sur site.

L'externalisation de certaines missions, notamment l'entretien, est évoquée. Cette possibilité devra toutefois être appréciée au regard de la qualité du service rendu et de la volonté de privilégier, autant que possible, l'emploi de personnels issus du territoire.

Enfin, il est précisé que, si les modifications proposées entraînent un coût mensuel supplémentaire non négligeable, elles doivent être mises en perspective avec la diminution attendue des dépenses liées aux remplacements et à leurs déplacements, estimée à environ 8 000 € par mois sur la base de référence 2025.

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver les suppressions et créations de postes mentionnées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2027,
- Approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence ***(voir annexe 2)***,
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À 12 VOIX POUR ET 06 ABSTENTIONS DÉCIDE DE VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

12 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-027 : Transport scolaire, cuisine de proximité, équipements sportifs et de loisirs : Validation du règlement intérieur de la Cuisine de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu le projet de règlement intérieur de la cuisine de proximité, annexé à la présente décision ;

Vu l'avis favorable de la commission Transport Scolaire, Cuisine de Proximité, Équipements Sportifs et de loisirs, réunie le 16 juillet 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande assure la gestion de la cuisine de proximité ;

Considérant qu'il convient de définir, par un règlement intérieur, les règles de fonctionnement, d'utilisation des locaux et des équipements ainsi que les obligations des différents utilisateurs de la cuisine de proximité ;

Considérant que le projet de règlement intérieur présenté en annexe ***(voir annexe 3)*** permet de préciser ces règles et de garantir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver le règlement intérieur.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE D'APPROUVER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CUISINE DE PROXIMITÉ PRÉSENTÉ.

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Préparation du Conseil communautaire : Échanges sur les thématiques périscolaire, assainissement non collectif et tourisme

- Tarifs cantine à compter du 1er janvier 2027

Les membres du Bureau échangent sur les tarifs de la restauration scolaire qui doivent être examinés lors du prochain Conseil communautaire.

Il est rappelé que les conditions ayant conduit à déterminer le seuil de rentabilité du service n'ont pas évolué favorablement. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, du carburant ainsi que celle des coûts de fonctionnement, maintiennent la nécessité de réexaminer l'équilibre économique du service.

L'élargissement de la vente de repas à des communes extérieures ne pourra intervenir avant la rentrée scolaire 2027. Les éventuels effets positifs de cette activité supplémentaire ne peuvent donc pas être intégrés dès à présent dans les projections financières.

Dans ce contexte, il est proposé que les commissions Finances et Scolaire-Périscolaire se réunissent conjointement afin de réexaminer les tarifs avant leur présentation au Conseil communautaire.

Les échanges devront notamment permettre :
- de présenter le bilan des dépenses et des recettes liées à la fabrication des repas ;
- de rappeler le déficit du service et les conséquences financières du maintien des tarifs actuels ;
- de prendre en compte l'évolution du coût des denrées, du carburant et des autres charges de fonctionnement ;
- de valoriser les retours qualitatifs positifs concernant la restauration scolaire ;
- d'évoquer les réflexions engagées par certaines communes pour accompagner les familles face au coût des repas.

Il est également proposé de rappeler que les tarifs n'ont pas été augmentés à la rentrée de septembre 2026 et de présenter de manière pédagogique le coût réel d'un repas, service compris.

À cette fin, l'affichage dans les écoles d'un document d'information à destination des familles présentant le coût complet d'un repas est envisagé.

La réunion commune des commissions Finances et Scolaire-Périscolaire est fixée au 9 novembre 2026.

- Tarifs SPANC à compter du 1er janvier 2027

À la suite des travaux de la commission Urbanisme, droit des sols et assainissement non collectif, les échanges portent sur le choix de l'option tarifaire permettant de limiter au maximum le déficit du budget annexe du SPANC.

L'option retenue permet de tenir compte de l'évolution des prix du marché et de générer une économie estimée à environ 16 000 €.

Cette économie permettra de limiter d'autant le besoin de financement du budget annexe par le budget général.

- Tourisme - Point sur le dossier Château Ganne

Les membres du Bureau échangent sur les délibérations qui seront soumises au prochain Conseil communautaire concernant le site de Château Ganne, espace naturel sensible et site archéologique, géré par la communauté de communes mais appartenant au Département.

Le Conseil communautaire sera appelé à approuver le plan de gestion pluriannuel du site.

Il est rappelé que les actions prévues dans ce plan bénéficient d'un financement du Département à hauteur d'environ 70%, y compris lorsqu'elles sont réalisées en régie par les services de la collectivité.

Le Conseil communautaire devra également se prononcer sur la signature d'une convention de gestion tripartite entre la commune concernée, la communauté de communes et le Département.

Cette convention constitue une nouvelle modalité d'organisation. La commune a en effet souhaité accompagner la communauté de communes dans la gestion quotidienne du site, notamment pour assurer une présence de proximité et contribuer à son entretien.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : Calendrier des réunions 2027

Le calendrier a été présenté en séance et sera joint au procès-verbal ***(voir annexe 4).***

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26 octobre 2026
Par le Président de séance, M. Patrick MOREL
Par la Secrétaire de séance, Mme Patricia FIEFFÉ